

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoit, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOLET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoit à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du passage souterrain piéton Benauges -
Demande de rémunération complémentaire - Marché n°10 063 U - Transaction -
Autorisation**

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La CUB a notifié à l'entreprise GTM SO TP GC le marché de Construction du passage souterrain piéton Benauges, - Marché n°10 063 U.

Le marché, d'un montant de 1 178 327,02 euros HT avait fait l'objet d'un avenant d'un montant de 159 113,00 euros HT.

Par courriers, l'attributaire du marché, GTM SO TP GC, a sollicité la prise en compte de prestations supplémentaires et le paiement de celles-ci.

La présente délibération concerne le règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché. Ces prestations concernent les chefs d'indemnisations suivants :

Modification du blindage SNCF :

Lors de la mise en concurrence GTM SO TP GC a pu utilement proposer, au vu des éléments fournis par le dossier de consultation des entreprises, un blindage de 1 mètre de hauteur en pied de talus. Or, cette solution a été refusée par la SNCF qui a demandé la mise en place d'un soutènement, sur toute la hauteur des talus, avec fixation de liernes et butons, puis par la mise en place de butons (solution retenue : rideau de palplanches battues).

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 108 498,00 euros HT.

Modification des méthodes et du phasage et arrêt de chantier du 3 novembre 2010 au 22 novembre 2010 :

Alors que le dossier de consultation des entreprises permettait d'envisager la réalisation de la station de relevage puis la simultanéité des travaux de génie civil puis du cadre et de la rampe d'accès, les incidents intervenus en cours de réalisation ont contraint à un nouveau phasage.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 31 920,00 euros HT.

Surcoût lié à l'arrêt de chantier France Télécom :

La réalisation de la trémie nécessitait au préalable la déviation des réseaux France Télécom. Ces déviations n'ayant pas été réalisées à temps, le chantier a été interrompu du 3 au 22 novembre 2013.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 39 541,00 euros HT.

Réalisation d'une peinture complémentaire :

Le marché prévoyait l'application d'une couche de peinture sur le plafond du souterrain, la demande d'agrément de matériaux avait été validée par la maîtrise d'œuvre mais il a en fait fallu appliquer deux couches supplémentaires selon le RAL SNCF.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 2 818,00 euros HT.

Installation et location d'un groupe électrogène :

Conséquence de l'allongement de la durée des travaux GTM SO TP GC a sollicité le remboursement de l'installation et de la location d'un groupe électrogène.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 4 382,36 euros HT.

Augmentation de la durée d'affectation de l'encadrement :

Conséquence de l'augmentation de la durée de chantier, GTM SO TP GC a sollicité à être payé des frais d'encadrement supplémentaires qui ont été nécessaires.

A ce titre il est proposé une indemnisation à hauteur de 16 995, 00 euros HT.

Le projet de transaction est évalué à 204 154,36 euros HT.

Le projet de protocole transactionnel prévoit, à titre de concessions réciproques, que :

1- la Communauté urbaine consent à verser, pour la réparation de son entier préjudice résultant du bouleversement des conditions d'exécution du marché, la somme globale et forfaitaire de **204 154,36 euros HT (244 985,23 euros TTC)**. Cette somme inclut les intérêts moratoires et intérêts de retards et l'ensemble des préjudices subis.

2- L'attributaire du marché accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché Construction du passage souterrain piéton Benauges n° 10 063 U;

La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal – CDR KD00 05 – Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 822 – Opération 05P115O004 – Passage inférieur Benauges.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la demande formulée par l'attributaire du marché et renouvelée par courrier en date du 1er, 6 août 2013 et 4 novembre 2013 et 24 février 2014,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur des concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci.

DECIDE

Article 1 : Le Conseil de Communauté décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de procéder au règlement amiable de prestations complémentaires dû à l'attributaire du marché et au règlement de celles-ci.

Article 2 : Le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus.

Article 3 : Le Conseil de Communauté approuve le projet de transaction mis à disposition des élus.

Article 4 : Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec l'entreprise GTM SO TP GC et le versement du règlement amiable de 204 154,36 € HT (soit 244 985,23 € TTC).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au Budget Principal – CDR KD00 05 – Chapitre 23 – Article 2315 – Fonction 822 – Opération 05P115O004 – Passage inférieur Benauges.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 JUIN 2014**

PUBLIÉ LE : 10 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL